

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2024	12	06
----	------	----	----

OBJET				
DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA DIRECTION		<p><i>L'an deux mille vingt quatre le 17 décembre</i></p> <p>Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Barakason de Rezé, sous la Présidence de Madame Agnès Bourgeais.</p>		
Date de convocation : 3 décembre 2024				
	Membres	Présent-es	Absent-es	Absent-es représenté-es ou Délégation de vote
15 membres en exercice	Ville de Rezé			
	Mme Agnès BOURGEAIS			X
	M. Hugues BRIANCEAU	X		
	Mme Eva PAQUEREAU	X		
	Mme Agnès CABARET-MARTINET	X		
	M. Jean-Christophe FAËS	X		
	M. Maxime VENDÉ	X		
	M. Roland BOUYER	X		
	M. François NICOLAS	X		
	Département de Loire-Atlantique			
	Mme Dominique POIROUT	X		
	Région Pays de la Loire			
	Mme Anne-Sophie LAMBERTHON	X		
	Personnalités qualifiées			
	Mme Brigitte BRAULT	X		
	M. Vianney MARZIN	X		
	M. Damien TASSIN	X		
Représentant-es du personnel				
Mme Maureen LARGOUET	X			
Mme Nelly LANDAIS			X	

13 présent-es
2 représenté-es
Soit 15 votant-es

**Délibération n°2024-12-04 du 17 décembre 2024 du Conseil d'administration de La Soufflerie :
Délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration au directeur, M. Olivier Langlois**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R. 1431-1 et suivants,

Vu la loi N° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 octobre 2015 portant création de l'établissement public de coopération culturelle dénommé 'La Soufflerie',

Vu les statuts de la Soufflerie,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de la Soufflerie adopté par le conseil d'administration le 10 mars 2016 (délibération n° 2016-03-02),

Considérant la délibération n°2023-07-03 du 6 juillet 2023 relative à la nomination de Monsieur Olivier Langlois à la direction de la Soufflerie à compter du 01/01/2024 dans le cadre d'un mandat de 5 ans :

Cette délibération détermine les délégations de pouvoirs données par le Conseil d'administration à Monsieur Olivier Langlois à compter du 01/01/2024, en sa qualité de directeur de la Soufflerie.

Cette délibération vise la nature, le contenu et le cas échéant les limites et seuils des pouvoirs délégués. Elle constitue ainsi une délégation effective et permanente à Monsieur Olivier Langlois, qui l'accepte durant la durée de son mandat.

3. Délégation en matière de gestion du personnel et de relation avec les institutions représentatives du personnel

Vu la délibération 2015-11-10 du 26/11/2015 : « Autorisation de recrutement, si nécessité de service, de CDD prévus au budget » :

Monsieur Olivier Langlois assure la direction de l'établissement et, à ce titre, a la responsabilité de veiller au respect de la législation du travail et des dispositions de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, ainsi que de gérer les relations tant individuelles que collectives avec les salarié-es de la Soufflerie.

Cette délégation de pouvoir en matière de gestion du personnel autorise le Directeur à mener les négociations salariales et octroyer des primes et/ou augmentations individuelles et/ou collectives aux salarié-es de la Soufflerie

3.1. Concernant les procédures de recrutement

Le Conseil d'administration donne pouvoir à Monsieur Olivier Langlois de

- procéder au recrutement et, le cas échéant, mettre fin au contrat de travail, du **personnel permanent** pour des postes décidés par le conseil d'administration ;
- nommer et recruter, et, le cas échéant, mettre fin au contrat de travail, du **personnel à durée déterminée** nécessaire à l'activité et au fonctionnement de l'EPCC ;
- recruter des emplois dans le cadre des différents dispositifs d'emplois aidés proposés par l'État.

3.2. Autorisation de subdélégation

En qualité de directeur, Monsieur Olivier Langlois est expressément autorisé par le conseil d'administration de la Soufflerie à déléguer à certain-es de ses collaborateurs-trices et subordonné-es une partie des pouvoirs énumérés dans cette délibération.

La délégation de pouvoir de Monsieur Olivier Langlois est valable pendant la durée de son mandat de directeur de la Soufflerie. Monsieur Olivier Langlois déclare connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoir qui lui est consentie par le conseil d'administration, et l'accepte expressément, en toute connaissance de cause.

Fait à l'unanimité à Rezé, le 17 décembre 2024

Le Vice-Président du Conseil d'administration de la Soufflerie

Monsieur Hugues Brianceau

